

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Session spéciale du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, mardi le 17 avril 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Madame, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain , Josée Martin et Gaétan Desmarchais , tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO 2012-04-86

ARBITRE CONCILIATEUR : NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mécontentes visées à l'article 36 de la même loi ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur-arbitre pour régler des mécontentes relatives :

- à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil ;
- à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares ;
- au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Josée Martin

Et résolu unanimement :

De nommer Madame Claudia Lambert, inspectrice en bâtiment, conciliatrice-arbitre pour la municipalité de Saint-Ubalde et monsieur Guy Cauchon, directeur des travaux publics, conciliateur-arbitre substitut.

Cette compétence s'applique à l'ensemble des propriétaires du territoire de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-04-87

VOIRIE : ENGAGEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement temporaire d'un employé de la voirie présentement en formation ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un nouveau poste à combler ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'employeur parmi les demandes d'emploi 2012 reçues à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu unanimement :

D'accepter la candidature de M. Keven Cauchon au poste de manœuvre au taux horaire de 11.94 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-04-88

DESJARDINS CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES
DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE Serge Deraspe, directeur général, est autorisé à présenter à Services de cartes Desjardins, une demande d'émission de cartes de crédit commerciales « Affaires ».

La limite de crédit sollicitée pour les cartes de crédit ainsi que les informations du ou des détenteurs sont indiquées ci-dessous :

Nom du détenteur	Limite de crédit
Pauline Frenette	2,500 \$
Claudia Lambert	2,500 \$

Que ledit représentant est autorisé à signer au nom de la corporation tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-04-89

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT-UBALDE
BIO-FLAMME INC.- AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

D'autoriser le deuxième versement (paiement final) au montant de 11,250 \$ taxes en sus à Bio-Flamme inc. a/s M. Harold Tremblay.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Je, Josée Martin, conseillère au siège numéro 4, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine session de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 185 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Ubalde.

Conseillère

RÉSOLUTION NO. 2012-04-90

REPRÉSENTATIONS SOUPER DE LA FFPE

Il est proposé par Mme Josée Martin
Et résolu unanimement :

QUE Mme Marie-France Delisle et Mme Lisette Mayrand soient les représentantes de la municipalité de Saint-Ubalde au souper de la FFPE qui aura lieu le 20 avril 2012 à Saint-Casimir.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17^e jour d'avril 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO 2012-04-91

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire